

Procès-verbal n° 9 de la commission sportive
du 20 décembre 2019

Présents : Gérard FAYARD , Jeannine MOURGUES , Pascal PEZAIRE .

+ Match Riotord / Mazet-Chambon 2 du 15/12/19 , D4 , poule D .

Le club de Riotord par un courrier électronique nous fait savoir que dans l'équipe du Mazet / Chambon 2 des joueurs sont susceptibles d'avoir participé au match de l'équipe 1 du Mazet /Chambon 1 la journée précédente . Après vérification des différentes feuilles de matchs , il apparaît en effet que sept joueurs ont joué le 8 décembre avec l'équipe 1 .

L'équipe 1 du Mazet /Chambon ne jouant pas ce jour , ils ne pouvaient pas participer à cette rencontre .

La commission sportive décide de donner match perdu à l'équipe du Mazet/Chambon 2 (cf art. 171 des règlements généraux de la FFF) .

L'équipe de Riotord n'est pas déclarée vainqueur par pénalité , les réserves n'ayant pas été faites dans les règles le jour du match , mais elle conserve le nombre de buts inscrits .

Riotord : 0 point , 2 buts

Mazet / Chambon : 0 point , 0 but

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la commission d'appel, selon les dispositions de l'article 3.1.1 du règlement disciplinaire dans un délai de 7 jours à compter de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 3.4.1.2 du règlement disciplinaire annexé aux règlements généraux de la F.F.F.

